

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21 NOVEMBRE 2017, 20 HEURES 30
A LA SALLE DES FETES de ANDELOT-BLANCHEVILLE

Etaient présents : JOFFROY Marie-France ECOSSE Jean-Pierre, LUISIN Bernard, MOUZON Jean-Claude, BEGIN Dominique, BOURG Béatrice, BERTHET Gilles, BOUVENOT Francis, KOMONS Marie-Laurence, MATHIEU Patrick, COLAS Hervé, COSSON Claude, DAL BORGIO Michel, BECUS Annie, VENTRI Jean-Claude, RIPART Josselin, RALLET René, SZYMCZYK Jacky, BRIZION Pierre, MASSAUX André, MARRAS Laurent, GEOFFRIN Jean-François, PATZOURENKOFF Julien, MARIÉ Marie-Agnès, MARTINS François, PERRIN Florent, CAMPION Dominique, BRAYER Jean-Claude, NUFFER Jean Philippe, BARRET François, VAUTRIN Roger, BORTOLOTTI Thierry, CABOCHE Jean-Claude, COLAS Jean-Pierre, GRAILLOT Michel, SIMONNOT Guy, BOULART Michel, GODARD Gilles, MOCQUET Thierry, DESNOUVEAUX Gilles, GUNTHER Jean-François, VARIS Jessica, BARAUX Philippe, GARLINSKI Fabrice, MONGIN Françoise, KLEIN Jean-Claude, GUY Bernard, THEVET Sophie, VOLOT Julien, LIMAUX Christophe, CHAPITEL François, LENE Gérard, JACQUEMIN Monique, THOMAS Francis, LADIER Gisèle soit 55 représentants des communes sur 78

Excusés : CHARLET Monique, COURTIER Vincent, HASSELBERGER Laurent, HASELVANDER Jonathan

Pouvoirs

Monsieur M Vincent COURTIER à Mme Marie-France JOFFROY

Monsieur Jonathan HASELVANDER à M Patrick MATHIEU

Monsieur Jean-Claude PERNY à M Hervé COLAS

Monsieur Laurent HASSELBERGER à Mme Françoise MONGIN

Secrétaire : Monsieur Francis THOMAS

1. Elections des délégués au SDED 52 Délibération 2017-203 – Contre Pour Abstention 1 pour vote titulaires

Le Président expose à l'assemblée, que conformément aux statuts, la communauté de communes sera représentée au comité syndical du SDED52 par 3 membres titulaires, porteurs de 6 voix et autant de suppléants.

Un appel à candidatures est lancé. Sont candidats :

Titulaires

M BOULART Michel
M BOUVENOT Francis
Mme MONGIN Françoise

Suppléants

M COSSON Claude
Mme THEVET Sophie
M VENTRI Jean

Le Président propose à l'assemblée de voter à bulletin secret les 6 représentants au sein du SDED 52 à compter du 1^{er} janvier 2018 et de retenir titulaires et suppléants "au plus fort reste"

Le conseil communautaire décide de voter les candidats à main levée, 1 abstention pour le vote des titulaires

3 Titulaires	3 Suppléants
BOULART Michel	COSSON Claude
BOUVENOT Francis	THEVET Sophie
MONGIN Françoise	VENTRI Jean

2. Transfert de l'actif et du passif du SMICTOM centre au SDED 52 Délibération 2017 – 204 Unanimité

Le Président rappelle qu'une procédure est en cours pour quitter le SMICTOM Centre et entrer au SDED 52 dans le cadre de la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.
Pour dissoudre le SMICTOM Centre, il est nécessaire de transférer les biens du syndicat au SDED 52.
Une délibération en ce sens a été prise par le comité syndical lors de la réunion du 8 novembre 2017.
La communauté de communes, après en avoir délibéré, valide le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif du SMICTOM Centre au SDED 52 à compter du 1^{er} janvier 2018.

3. Ouverture d'un poste de DGS au 01/02/2018 Délibération 2017 – 205 1 Abstention

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles 34 et 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.:

Par conséquent, il y a lieu de compléter le tableau des effectifs par la création d'un emploi de directeur général des services établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10000 habitants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE : de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, à compter du 1^{er} février 2018

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget général de la CCMR

ADOPTÉ : à la majorité des membres présents. Une abstention.

4. Evolution des effectifs de la compétence scolaire au 01/01/2018 Délibération 2017 – 206 Unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les statuts de la CCMR applicables au 1^{er} janvier 2018,

En attente de l'avis de la CT du CDG 52

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs aux nouveaux besoins et de créer les postes suivants :

Animation

Adjoint d'animation, permanent à temps non complet, à raison de :

27/35

28,42/35

29,92/35

Technique

Adjoint Technique Territorial à temps complet, permanent, à raison de :

6/35

9,70/35

9,70/35

Médico-Sociale

ATSEM Principal de 1^{ère} Classe, permanent, à temps complet (1)

A temps non complet à raison de :

-32/35

ATSEM Principal de 2^{ème} Classe, permanent, à temps complet (1)

A temps non complet à raison de :

-30,5/35

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2018,
Comme suit ;

Communité : Communauté de Communes Meuse Rognon

**TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 01/01/2018**

Budget Scolaire

Grade	Cat.	Durée hebdo. Du poste en centième	Durée hebdo en H/mns	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Poste vacant	Poste occupé	
							Statut	temps travail (%)
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Adjoint administratif territorial	C	10.00	10h00	1	1	0	Titulaire	0.29
Adjoint administratif territorial	C	2.50	2h30	1	1		Stagiaire	0.07
FILIERE TECHNIQUE								
Adjoint technique territorial	C	32.00	32h00	1	1	0	Titulaire	0.91
Adjoint technique territorial	C	19.00	19h00	1	1	0	Titulaire	0.54
Adjoint technique territorial	C	6.50	6H30	1	1	0	Titulaire	0.19
Adjoint technique territorial	C	17.00	17H00	1	1	0	Titulaire	0.49
Adjoint technique territorial	C	14.50	14h30	1	1	0	Stagiaire	0.41
Adjoint technique territorial	C	6,00	6H	1	1	0	Titulaire	0.17
Adjoint technique territorial	C	9,70	9 H 42	1	1	0	Titulaire	0.28
Adjoint technique territorial	C	9,70	9 H 42	1	1	0	Titulaire	0.28
Adjoint technique territorial Ppl 1ère classe	C	35.00	35H00	1	1	0		1
FILIERE ANIMATION								
Animateur	B	35.00	35H00	1	1		Titulaire	1
Adjoint territorial d'animation	C	14.50	14H30	1	1		Non titulaire	0.41
Adjoint territorial d'animation	C	15.00	15H00	1	1		Titulaire	0.43
Adjoint territorial d'animation	C	3.10	3H06	1	1		Non titulaire	0.09
Adjoint territorial d'animation	C	3.10	3H06	1	1		Non titulaire	0.09
Adjoint Territorial d'Animation	C	14.5	14h30	1	1		Non Titulaire	0.41
Adjoint territorial d'animation	C	19.00	19H00	1	1		Titulaire	0.54
Adjoint territorial d'animation	C	27.00	27 H	1	1		Stagiaire	0,77

Adjoint territorial d'animation	C	28,42	28 H 25	1	1		Titulaire	0.81
Adjoint territorial d'animation	C	28,92	29 H 55	1	1		Stagiaire	0.85

FILIERE MEDIC

ATSEM PPL 1ère CLASSE	C	35.00	35H00	1	1		Titulaire	1
ATSEM PPL 1ère CLASSE	C	31.00	31H00	1	1		Titulaire	0.89
ATSEM PPL 1ère CLASSE	C	32.00	32H00	1	1		Titulaire	0.91
ATSEM PPL 1ère CLASSE	C	23.50	23H30	1	1		Titulaire	0.67
ATSEM PPL 2 ^{ème} CLASSE	C	30,50	30 H 30	1	1		Titulaire	0,87
TOTAL				26	26	0		14.37

5. Présentation du projet mutualisé de la chaufferie bois à Graffigny-Chemin Avis de principe du conseil communautaire Délibération 2017 -207 Unanimité

Ce projet concerne la création d'une chaufferie bois plaquettes forestières.

Au départ, un hangar de séchage avait été prévu puis abandonné vu le coût (57 000 €). La région et le GIP ne subventionnant que des hangars de 1000 tonnes minimum.

La chaufferie bois automatique sera créée dans des locaux existants et sera en mesure d'assurer les besoins en chauffage de :

- Le bâtiment mairie comprenant 3 logements et les locaux de la mairie,
- La bibliothèque et la salle informatique,
- La cantine / garderie mises à la disposition de la CCMR),
- La salle des aînés,
- La salle des fêtes,

Le groupe scolaire propriété de la CCMR

Le maître d'ouvrage sera la commune

Le souhait de la mairie est de bénéficier d'une chaufferie fonctionnant totalement au bois. Le combustible retenu sera la plaquette forestière issue de la forêt locale. L'étude faite par Fluid'Concept comprend deux chaudières bois de 90 kW chacune.

Les besoins en eau chaude sanitaire seront satisfaits par les chauffe-eaux électriques existants.

La puissance totale brute sera de 160 kW.

La consommation utile en sous-station sera de 196 MWh

La consommation forestière sera de 340 m³ soit 90 tonnes environ représentant 200 stères.

Le local choisi est très bien situé et ne nécessite pas de travaux trop importants,

Le projet présente des qualités environnementales certaines, caractérisées par :

- La suppression du rejet de 35 tonnes/an de gaz à effet de serre,
- Abandon de l'énergie fossile au profit d'une énergie locale,
- Bénéficier d'une installation neuve.
- Le bénéfice lié à l'augmentation probable du coût des énergies fossiles fera que le temps de retour sur investissement sera ramené en dessous de 10 ans,
- Valorisation des forêts locales.

Le financement de l'installation se fera par la commune de Graffigny-Chemin.

Un budget annexe sera créé ainsi qu'une régie pour la revente de chaleur.

Un règlement relatif à la production et la distribution de chaleur issue de l'installation sera édité.

La tarification sera composée :

- d'une part variable R1 représentant le coût des combustibles
- d'une part fixe R2 représentant le coût des prestations, des charges, de l'énergie électrique et de l'amortissement réalisé.

La facturation se fera chaque mois sous la forme d'une facture d'acompte. Une régularisation sera faite en fin d'année. Suivant le montage financier présenté, le montant de la dépense à engager ne devrait pas dépasser les dépenses actuelles de chauffage, soit 10 000€ par an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider ce projet
- d'accepter cet investissement et de participer à la répartition des charges afférentes à la fourniture de chaleur par la chaufferie centralisée
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier

6. Présentation du projet de cantine et salle périscolaire à Andelot-Blancheville- Avis de principe du conseil communautaire Délibération 2017 -208 Contre 2 Abstention 2

La compétence scolaire s'étendra sur tout le territoire à compter du 1^{er} janvier 2018 et justifiera le transfert des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence par l'EPCI. Au stade actuel, ce bâtiment n'est pas dans la compétence. Mais la commune ne pourra plus porter ce projet de création. Pourtant, tous les élèves de l'école d'Andelot ne peuvent pas être accueillis dans la structure actuelle en raison d'un manque d'espace. Il est donc indispensable que le conseil communautaire reconnaisse l'intérêt communautaire de ce projet et accepte la mise à disposition de l'immeuble et de ses dépendances cadastré AC 49, par la commune, pour valider le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité

- de reconnaître d'intérêt communautaire la création d'une restauration scolaire et l'accueil périscolaire dans l'immeuble cadastré AC49 et ses dépendances, mis à disposition par la commune d'Andelot-Blancheville ;
- de modifier le permis de construire au niveau du maître d'ouvrage ;
- De reprendre les contrats signés par voie d'avenants, dans les mêmes conditions ;
- De valider le principe de cet investissement et de prévoir l'inscription de la dépense en investissement chapitre 21 du budget annexe "scolaire - périscolaire", en 2018 ;
- De signaler aux différents partenaires financiers le changement de maître d'ouvrage ;
- D'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

7. Présentation du projet bâtiment relais à Illood – consultation pour maîtrise d'œuvre, dépôt du permis de construire, demandes de subventions Délibération 2017 – 209 Unanimité

Le Président présente un dossier relatif à la construction d'une usine relais à ILLOUD, sollicitée par une Entreprise de plâtrerie-peinture qui emploie une dizaine de personnes.

Il est constitué de :

- une étude de faisabilité pour un projet d'implantation situé Grande Fontaine 52150 ILLOUD, sur la parcelle cadastrée A-266 ;
- La construction d'un bâtiment de type industriel d'une surface de 400m², compris bureaux, relié aux réseaux, estimé à 346 000 €.
- Le certificat d'urbanisme opérationnel rendant la construction réalisable ;

En vue de poursuivre l'étude de ce dossier, il est nécessaire, dès à présent, de recruter un maître d'oeuvre, en vue de faire des propositions réalistes à l'entreprise.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'accepter le projet de construction d'une usine relais ;
- De lancer une consultation pour retenir un Maître d'œuvre ;
- De dresser un plan de financement et de solliciter des aides ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

8. Camping les Hirondelles – Bilan financier final et présentation d'un point d'étape fait par le bureau d'études Délibération 2017 – 210 Contre 0 Pour 57 Abstention 2

Le Président présente au conseil communautaire le bilan de l'exercice 2017 du « Camping les Hirondelles »
Le bilan se résume comme suit :

Fonctionnement

Recettes : 34761,64 €

Dépenses : 46192,92€

Résultat : Déficit : 11431,38 €

Salaire régisseur pour mémoire: 18 000 €

Besoin de financement : 11431.38 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
De constater le déficit 2017 pour un montant de 11431,38 €
D'inscrire cette dépense au budget Projet Touristique
D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire

9. Lancement d'une consultation pour l'étude stratégique sur la Vallée du Rognon Délibération 2017-214 Unanimité

La stratégie en matière d'urbanisme intercommunal doit être conduite avec un principe d'équité sur le territoire. Dans un préalable à une extension du PLUI sur l'ensemble du territoire intercommunal, il est indispensable de faire exécuter une étude stratégique en matière d'urbanisme limité aux 16 communes de la Vallée du Rognon.

Cette étude stratégique portera sur les orientations générales concernant :

- L'habitat,
- Les continuités écologiques,
- Les transports et les déplacements,
- Le développement des communications numériques,
- L'équipement commercial,
- Le développement économique et les loisirs,
- Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De recruter un cabinet selon la procédure adaptée suivante :
- Des cabinets seront consultés, dont Audicé Urbanisme, sans publicité préalable.

10. Avenant au marché « Accord Cadre » pour zonage d'assainissement lot n°2 Délibération 2017-211 -Unanimité

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-125 Zonage assainissement autorisation accord cadre
Vu la délibération du Conseil Communautaire 2017-188-2 Mutualisation des Services « Zonage d'assainissement »

La Communauté de Communes Meuse Rognon a décidé :

- La réalisation des zonages d'assainissement pour les communes volontaires de la Communauté de Communes Meuse Rognon
- D'attribuer l'accord cadre pour la réalisation du lot unique : la réalisation des zonages d'assainissement par un marché à bon de commandes, pour les communes volontaires, membres de la Communauté de Communes Meuse Rognon ;
à l'entreprise GEOPROTECH
Hôtel d'entreprise – cellule n°7
ZA les Charrières
70190 RIOZ
SIRET : 453 566 820 00024

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les études relatives aux 24 communes composant le premier lot ont débuté. Les entretiens de lancement avec chaque commune se sont déroulés les 8 et 13 septembre 2017.

Les Agences de l'eau Seine-Normandie et Rhin-Meuse ont validé les plans de financement ainsi que leurs participations respectives (le complément auprès du Conseil Départemental a été sollicité).

Les plans de financement des Agences de l'eau s'achèvent en 2018, les communes souhaitant s'engager dans le lot n°2 doivent délibérer et conventionner rapidement.

De ce fait, et concernant l'accord-cadre, Monsieur le président précise aux membres du Conseil Communautaire la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour l'Accord cadre zonages d'assainissement attribué à l'Entreprise GEOPROTECH.

Cet avenant prend en compte la création de l'EPCI Meuse Rognon, et l'évolution du territoire intercommunal.

Détail de l'Avenant :

Modification du Cahier des Clauses Administratives Particulières :

- Article 1.1 Objet du contrat

Modifications du Cahier des Clauses Techniques Particulières :

- Article 1 Objet du CCTP
- Article 3 Objet de l'Etude
- Article 4.2 Données sur les communes
- Article 5 Déroulement de l'étude

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 à L'Accord cadre zonages d'assainissement, comme détaillé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

11. Débat sur la politique locale de l'urbanisme

A/ LE PLUI : Phase 2, PADD en attente de validation

B/ Diagnostic territorial vallée du rognon : Réalisé en attente de validation

C/ Étude stratégique vallée du rognon : Lancement de la consultation

D/ AVAP de Bourmont entre Meuse et Mouzon : approuvée

E / Arrêt du PLU de Darmannes : archivé

F/ Arrêt du PLU d'Andelot-Blancheville : archivé

G/ Arrêt de la modification du PLU de Doulaincourt Saucourt : archivé

2- PROGRAMME D'INTERET GENERAL « HABITER MIEUX »

Période 2017 □ 2018

3- DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Questions et informations diverses

Demande d'informations sur le devenir de la Poste

Demande d'informations sur le positionnement de la CCMR et l'EPAMA

Point sur la compétence GEMAPI et devenir des syndicats du Mouzon et de la Meuse

Rappel de Monsieur Jean-Pierre COLAS, aux communes validant les rues définies dans d'intérêt communautaire, tableau à compléter et à envoyer à la CCMR.

Le Président lève la séance à 22 H 40

Le Président
Bernard GUY



Le Secrétaire
Monsieur Francis THOMAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Francis Thomas', written over a horizontal line.